

## Schéma régional de l'information jeunesse

Séance plénière du 18/19 juin 2019

Le CESER souligne les avancées contenues dans ce Schéma régional d'information jeunesse, qui s'inscrit dans la démarche de structuration du réseau régional d'information jeunesse et d'affirmation par la Région de son rôle de chef de file territorial de la politique de la jeunesse. Cependant, l'assemblée socioprofessionnelle insiste sur la nécessité de prendre en compte les besoins de tous les jeunes, en particulier de ceux les plus à l'écart des dispositifs institutionnels qui sont aussi les plus précaires. Cela va de pair avec le souci d'un meilleur maillage territorial de l'offre d'information jeunesse, qui passe par des partenariats élargis au niveau local.

Le CESER s'interroge en outre sur les modalités d'articulation entre ce schéma et le service public régional de l'orientation, non encore débattu et finalisé en Nouvelle-Aquitaine.

Il invite par ailleurs le Conseil régional à prendre en compte dans ce schéma l'approche genrée des problématiques d'information et d'accès aux droits et à élargir les dispositifs de mobilité aux acteurs de la jeunesse.

En conclusion, malgré les avancées constatées, le CESER considère que les objectifs précis du schéma dans ses effets attendus envers les jeunes potentiellement concernés restent encore imprécis. En ce sens, il estime que l'évaluation déjà programmée, d'une part de la politique régionale en faveur de la jeunesse et d'autre part des référents jeunesse, devra intégrer ce volet sur l'information jeunesse. Il appelle le Conseil régional à la définition d'un grand projet régional en faveur de la jeunesse.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, a confié aux Régions un rôle de chef de file concernant les politiques publiques territoriales en faveur de la jeunesse. L'élaboration de ce schéma régional de l'information jeunesse, qui associe l'État<sup>1</sup>, le Conseil régional et le réseau régional d'information jeunesse constitue l'un des volets de cette politique afin d'assurer aux jeunes l'accès à une information « *généraliste, objective, fiable, de qualité, gratuite et en libre accès touchant tous les domaines de leur vie quotidienne* ». La loi sur « *la liberté de choisir son avenir professionnel* » du 5 septembre 2018 a conduit à intégrer dans ce cadre l'information sur les métiers et leur mixité, sur les formations et sur l'égalité professionnelle en direction des élèves, apprentis et étudiants.

### Un schéma qui doit répondre aux besoins des jeunes, de tous les jeunes

Le CESER reconnaît l'ambition et l'originalité de la démarche d'élaboration de ce schéma (mobilisant la conférence territoriale de la jeunesse, le comité régional de la mobilité), qui répond néanmoins au processus de « dialogue structuré » prévu par les textes. Or, en dépit de la qualité de cette démarche et de l'implication de représentants de la jeunesse dans le processus évoqué, le CESER appelle la plus vive attention du Conseil régional sur ces catégories de jeunes qui échappent au regard sinon à l'action du réseau d'information jeunesse, trop éloignés sinon délaissés des structures ou dispositifs institutionnalisés. Ce type de situation concerne notamment certains quartiers urbains mais aussi des territoires ruraux où les réseaux d'information jeunesse sont peu ou pas présents, ou bien vers lesquels les jeunes concernés potentiellement ne se tournent pas de manière spontanée, s'agissant en particulier de ces jeunes « ni-ni » (ni en formation, ni en emploi) qui sont les plus précarisés. Pour le CESER, il incombe aux autorités publiques et au réseau d'information jeunesse de poursuivre un objectif d'égalité dans l'accès à l'information, notamment en direction de ces jeunes les plus à l'écart des dispositifs. De ce point de vue, il estime que l'information jeunesse ne doit pas être prioritairement considérée comme « *un outil transversal au service des politiques publiques* » (cf. p.7) mais bien comme un outil au service des jeunes dans toute leur diversité et aux besoins desquels les politiques publiques doivent s'efforcer de répondre.

<sup>1</sup> Rectorat, Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

## **Un schéma dont la mise en œuvre doit s'appuyer sur des partenariats renforcés au niveau local, en lien avec les associations de terrain**

Face à ces enjeux, la couverture territoriale du réseau labellisé d'information jeunesse (environ 170 bureaux, points et relais d'information jeunesse sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine) reste assez inégale, avec des territoires peu ou mal desservis. C'est pourquoi le CESER souligne l'intérêt de la priorité affichée pour renforcer la proximité de l'information jeunesse avec les jeunes, s'agissant par exemple des axes relatifs aux lieux (dont coopération avec les tiers lieux) ou à l'information « hors les murs ». Le CESER insiste à ce propos sur le travail accompli par nombre d'associations locales dans des quartiers et dans certains territoires ruraux, avec lesquelles le réseau d'information jeunesse pourrait opportunément établir des partenariats (associations de jeunesse et d'éducation populaire, associations culturelles et/ou sportives, centres sociaux...).

C'est par exemple le cas dans le registre des usages numériques des jeunes, qui exigent un véritable accompagnement des pratiques.

## **Une articulation prématurée entre le schéma régional d'information jeunesse et le service public régional de l'orientation (SPRO) ?**

Le CESER relève que plusieurs axes du plan d'actions de ce schéma font référence au rôle du réseau d'information jeunesse en matière d'information sur les métiers et les formations, en application des dispositions de la loi de septembre 2018 (cf. supra). Tout en comprenant la logique de cette prise en compte, le CESER constate qu'elle traduit la concrétisation partielle d'un cadre, le SPRO, qui reste pour l'heure encore non débattu et non adopté par l'exécutif régional.

Il estime de surcroît que le réseau d'information jeunesse n'a pas vocation à être instrumentalisé au service d'une mission d'orientation des parcours des jeunes mais plutôt constituer un espace de « premier rendez-vous », permettant d'être à l'écoute des besoins, des envies, des projets des jeunes accueillis avant de répondre aux attentes de l'appareil de formation.

Le CESER souligne néanmoins l'intérêt pour les structures en charge de l'orientation (CIO, missions locales...) de s'inspirer de l'expérience du réseau d'information jeunesse en matière de construction d'espaces de participation et d'implication des jeunes.

## **L'opportunité d'une approche genrée de l'information jeunesse et de mise en place d'une formation qualifiante en matière d'information jeunesse**

Le CESER souligne la diversité des besoins d'information et d'accès aux droits chez les jeunes, en considérant la spécificité des problématiques rencontrées chez les filles ou les jeunes femmes. C'est la raison pour laquelle il exprime son attachement à la prise en compte de cette dimension genrée, qui doit participer au plan de formation à destination du réseau mis en œuvre par le Centre Régional d'Information Jeunesse.

De manière plus générale, le CESER propose que soit étudiée la mise en place d'une formation qualifiante spécialisée sur l'information jeunesse, qui pourrait bénéficier aux personnels des structures participant au réseau régional et plus largement à ceux impliqués dans un travail d'accompagnement et d'information à destination des jeunes.

## **Encourager la mobilité des jeunes mais aussi des acteurs jeunesse**

Le CESER partage la volonté de favoriser la mobilité internationale des jeunes, en s'appuyant notamment sur le programme européen Erasmus +, lequel devrait a priori être reconduit. L'assemblée socioprofessionnelle considère que cet objectif de mobilité devrait également être développé pour les acteurs mobilisés en faveur de la jeunesse (en référence à l'action clé n°2 du programme).

## Un schéma ambitieux dans son intention mais qui doit se doter d'objectifs plus précis et s'inscrire dans un grand projet régional pour la jeunesse en Nouvelle-Aquitaine.

Le CESER reconnaît les avancées que porte ce schéma régional d'information jeunesse, à la faveur de la structuration du réseau à l'échelle du nouveau territoire régional. Il marque incontestablement un progrès y compris dans la méthode d'élaboration dont il a fait l'objet. Il traduit aussi la volonté d'une mise en œuvre opérationnelle, déjà pour partie engagée, mais reste encore flou sur les objectifs précis concernant la portée des actions envisagées pour les jeunes potentiellement concernés.

Le CESER a bien relevé l'intention du Conseil régional d'évaluer la mise en œuvre de ce schéma au travers de bilans annuels et d'ajustements éventuels d'ici à son échéance (2022). Il considère que les évaluations programmées par la Commission régionale d'évaluation des politiques publiques, portant sur les référents jeunesse et sur la politique régionale en faveur de la jeunesse, devront intégrer ce volet relatif à l'information jeunesse. Celui-ci ne constitue en effet qu'un aspect des politiques régionales en direction de la jeunesse, qui couvrent une part essentielle de l'action de la collectivité, confirmée dans son rôle de chef de file au niveau territorial.

C'est pourquoi le CESER souligne l'opportunité pour la Région d'un grand projet régional pour la jeunesse, au croisement des diverses compétences et interventions de la collectivité et susceptible d'offrir un cadre partenarial aux autres collectivités de rang infrarégional, à l'Etat en région et aux acteurs concernés dans les territoires. Pour sa part, le CESER entend apporter son éclairage à la faveur de nouveaux travaux qui seront engagés d'ici la fin de l'année 2019.



---

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture & citoyenneté »  
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Ahmed SERRAJ



---

Vote sur l'avis du CESER

« Schéma régional de l'information jeunesse »

**110 votants**  
**Adopté à l'unanimité**

**Dominique CHEVILLON**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine